



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20/09/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 septembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Nadine BOUDESSEUL ; Lydie CHRISTY ; Nicolas ESNAULT ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Nathalie MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame MONROCQ

Absent : Monsieur Pascal BERNIE
Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Nadine BOUDESSEUL

2022/09/01 – URBANISME – VENTE D'UN TERRAIN CADASTRE RUE THERESE DE LA VARDE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAINÉ, Maire adjoint délégué à l'urbanisme qui précise qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix. En vertu de l'article L. 2122-22 10° du CGCT, le maire peut même recevoir délégation pour décider l'aliénation de tels biens dont la valeur n'excède pas 4 600 €. La saisine des Domaines n'est pas obligatoire et aucune procédure de cession n'est imposée. En revanche, la délibération est transmise au contrôle de légalité. Cela étant rappelé, Monsieur LAINÉ précise que la commune a été sollicitée par une administrée demeurant à Bellengreville afin d'acquérir la bande de terrain et la petite cour située devant sa maison. Pour rappel, depuis de nombreuses années la courette était aménagée et clôturée. Elle semblait faire partie de la parcelle An°110 et elle de ce fait toujours profiter aux propriétaires successifs bien qu'étant dans le domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le plan local de la commune de Bellengreville,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000€, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont pas affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Ville de Bellengreville

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur LAINÉ dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PRONONCE la désaffectation de la parcelle cadastrée A DPp1 (Contenance cadastrale 0a28) ;
- DECIDE du déclassement de la parcelle cadastrée A DPp1(Contenance cadastrale 0a28) ;
- PRONONCE la désaffectation de la parcelle cadastrée A DPp2 (Contenance cadastrale 0a02° ;
- DECIDE du déclassement de la parcelle cadastrée A DPp2(Contenance cadastrale 0a02) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la cession à titre gracieux à Madame SALMON Anaïs domiciliée 27 chemin du Moulin à Bellengreville ;

- PRECISE que les frais de bornage et notarial seront à la charge de l'acquéreur ;
- CHARGE l'office notarial de Maître Martine BOMPAIN-CHATELARD notaire associée de la SCP « 18cent16 NOTAIRES » titulaire d'un office notarial à ARGENCES (14370) 11 place de la République et à CAEN (14000), de mener à bien cette opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 26 septembre 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.09.30
13:08:47 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220926-2022-09-01-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Affiché le :

n°2022/09/01



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20/09/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 septembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Nadine BOUDESSEUL ; Lydie CHRISTY ; Nicolas ESNAULT ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Nathalie MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame MONROCQ

Absent : Monsieur Pascal BERNIE
Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Nadine BOUDESSEUL

2022/09/02 – URBANISME – ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION A N° 111

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAINÉ, Maire adjoint délégué à l'urbanisme qui précise que cette acquisition est concomitante à la délibération 2022/06/10 et que de ce fait il convient pour la commune d'acquiescer auprès de Madame SALMON Anaïs domiciliée 27 chemin du Moulin à Bellengreville, la parcelle cadastrée A 111p1 d'une contenance cadastrale de 0a01

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-17,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

Vu le plan local de la commune de Bellengreville,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000€, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur LAINÉ dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition de la parcelle A 111p1 appartenant à Madame SALMON Anaïs domiciliée 27 chemin du Moulin à Bellengreville d'une contenance cadastrale de 0a01 ;
- DECIDE que la vente se fera à titre gracieux ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat ;
- PRECISE que les frais de bornage et notarial seront à la charge de la Commune ;
- CHARGE l'office notarial de Maître Martine BOMPAIN-CHATELARD notaire associée de la SCP « 18cent16 NOTAIRES » titulaire d'un office notarial à ARGENCES (14370) 11 place de la République et à CAEN (14000), de mener à bien cette opération.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT
Signature numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.09.30
13:10:59 +02'00'

n°2022/09/02

Affiché le :



bellengreville
Vallées dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20/09/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 septembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Nadine BOUDESSEUL ; Lydie CHRISTY ; Nicolas ESNAULT ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Nathalie MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame MONROCQ

Absent : Monsieur Pascal BERNIE

Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Nadine BOUDESSEUL

2022/09/03 – URBANISME – PRISE EN CHARGE ET GESTION DES COLONIES DE CHATS LIBRES - CONVENTION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAINÉ, Maire adjoint délégué à l'urbanisme qui précise que le code rural et de la pêche maritime (CRPM) prévoit un dispositif qui permet aux maires des communes concernées par une surpopulation féline de gérer cette population d'une façon respectueuse des animaux. Ce dispositif dit « chats libres » ne constitue pas une obligation mais offre aux maires la possibilité de faire capturer les chats non identifiés vivant en groupe à des fins de stérilisation avant de les relâcher sur leurs lieux de capture. Cela présente bien sûr l'avantage de stopper l'accroissement de la population existante et surtout d'éviter une recolonisation des lieux par de nouveaux chats non stérilisés. Le dispositif qui résulte d'un conventionnement avec un vétérinaire et une association de protection animale se révèle efficace lorsqu'il est correctement mis en place. C'est pourquoi il convient d'axer la lutte contre les proliférations de chats errants vers le développement de ce dispositif.

Proposition : Monsieur le Maire propose d'adhérer à la fondation 30 million d'amis (**pour un an ferme**) qui participent au sauvetage des animaux perdus, abandonnés, maltraités ou blessés pour leur donner une nouvelle chance.

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-17,

Vu l'article L. 214-8 et L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la prolifération de colonies de chats libre sur le territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur LAINÉ dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.09.30
13:11:52 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220926-2022-09-03-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20/09/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 septembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Nadine BOUDESSEUL ; Lydie CHRISTY ; Nicolas ESNAULT ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Nathalie MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame MONROCQ

Absent : Monsieur Pascal BERNIE

Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Nadine BOUDESSEUL

2022/09/04 – URBANISME - ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAINÉ, Maire adjoint délégué à l'urbanisme qui précise le SDEC ÉNERGIE est le service public de l'énergie dans le Calvados Réunissant 515 communes du département du Calvados et 9 intercommunalités au 1er janvier 2022, le SDEC ÉNERGIE, Syndicat Départemental d'Energies du Calvados est aujourd'hui un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Proposition : Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur LAINÉ dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.09.30
13:12:54 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220926-2022-09-04-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Affiché le :

n°2022/09/04



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20/09/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 septembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Nadine BOUDESSEUL ; Lydie CHRISTY ; Nicolas ESNAULT ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Nathalie MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame MONROCQ

Absent : Monsieur Pascal BERNIE

Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Nadine BOUDESSEUL

2022-09-05 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL – CAT. B – FILLIERE ANIMATION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué aux finances et aux ressources Humaines qui précise que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des projets de développement culturels sur la commune de Bellengreville (microfolies, médiathèque/ludothèque, animations estivales...), il convient donc de recruter un nouvel agent pour exercer les missions d'agent d'accueil de la mairie.

Proposition : Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer à compter du 1er octobre 2022, un emploi d'animateur territorial à temps complet, soit 35/35ème qui sous l'autorité de la Secrétaire générale des services, sera chargé(e) de la coordination de projet, programmation d'actions culturelles et d'actions de médiation spécifiques (Médiathèque/ludothèque, microfolies, développement d'animations culturelles, sportives et artistiques). Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Animation, au grade d'animateur territorial. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire : les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il/elle devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau III (DUT, BTS, BAC +2...), de connaissances en histoire de l'art et en médiation culturelle, de capacité à concevoir, proposer et conduire un projet culturel, maîtriser l'outil informatique et des outils de créations numériques, avoir une connaissance et respecter des règles de sécurité dans un environnement culturel, ou d'expérience professionnelle dans le secteur d'événementiel territorial de minimum 2 ans. Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 452 – échelon 7.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins formulés par monsieur le Maire et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des animateurs territorial.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de monsieur le Maire,
- PRECISE que l'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35/35ème,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- PRECISE le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.
- PRECISE que pour être conforme et exécutoire, la délibération devra mentionner les conditions de transmission, publication ou affichage.
- AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 26 septembre 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.09.30
13:13:47 +02'00'



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20/09/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 septembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Nadine BOUDESSEUL ; Lydie CHRISTY ; Nicolas ESNAULT ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Nathalie MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame MONROCQ

Absent : Monsieur Pascal BERNIE

Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Nadine BOUDESSEUL

2022-09-06 : RESSOURCES HUAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué au budget et aux ressources humaines qui expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération 2022-09-05 portant création d'un emploi permanent d'animateur territorial – Cat.B.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet, à compter du 1er octobre 2022
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 26 septembre 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.09.30
13:14:40 +02'00'

ANNEXE A LA DELIBERATION 2022/09/06

FILIERES	GRADES	CAT	POSTES OUVERTS	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDO MAIRIE DE SERVICE
ADMINISTRATIVE	Attaché	A	1	1	TC
	Rédacteur ppal 1ère classe	B	1	1	TC
	Rédacteur	B	1	1	TC
	Adjoint admin ppal 2ème classe	C	1	0	TC
	Adjoint administratif	C	2	2	TC
TECHNIQUE	Technicien	B	1	1	TC
	Agent de maîtrise	C+	3	3	TC
	Adjoint technique	C	7	7	TC
	Adjoint technique	C	3	2	TNC
ANIMATION	Animateur territorial	B	1	0	TC
	Adjoint d'animation territorial	C	2	2	TC
SANITAIRE & SOCIALE	ATSEM ppal de 2ème classe	C	2	2	TNC
CONTRAT DE DROIT PRIVE	CAE		1	1	20/35ème
TOTAL			26	23	



bellenegreville
Val des dunes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20/09/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 septembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Nadine BOUDESSEUL ; Lydie CHRISTY ; Nicolas ESNAULT ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Nathalie MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame MONROCQ

Absent : Monsieur Pascal BERNIE

Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Nadine BOUDESSEUL

2022-09-07 : RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué aux finances et aux ressources Humaines qui précise que le présent régime indemnitaire est attribué aux contractuels de droit public, agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Proposition :

1. Le montant de l'IFSE sera diminué, à raison de 1/30ème par jour d'absence au-delà du 4ème jour de congé de maladie ordinaire décompté sur l'année civile, à l'exclusion des arrêts consécutifs aux accidents du travail ou de trajet et de maladies professionnelles.
2. La part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés mentionnés au 5° de l'article 57 de loi 84-53 précitée, à savoir pendant les congés pour maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de la modulation du CIA en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.
3. En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE sera calculé au prorata de la durée effective de service. Toutefois, lorsqu'il est placé en congé pour raison de santé ou pour invalidité temporaire imputable au service l'agent est rémunéré dans les conditions prévues pour ce congé et non en fonction des droits liés à son temps partiel thérapeutique. Le montant sera également réduit de 1/30ème pour chaque jour d'absence injustifiée.
4. En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire sera suspendu.
5. Le montant du CIA sera réajustée, après chaque entretien professionnel et il appartiendra à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire se compose de deux parties :

Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;

Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et, le cas échéant, des résultats collectifs du service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de monsieur le Maire à compter du 1er novembre 2022,
- PRECISE que les autres éléments de la délibération 2021/10/15-05 restent inchangés,
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification,
- PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 26 septembre 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.09.30
13:17:36 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220926-2022-09-07-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022



bellengreville
Valès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20/09/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 septembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Nadine BOUDESSEUL ; Lydie CHRISTY ; Nicolas ESNAULT ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Nathalie MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame MONROCQ

Absent : Monsieur Pascal BERNIE

Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Nadine BOUDESSEUL

2022/09/08 – FINANCES – EQUIPEMENT VIDEO ET SON POUR LA NOUVELLE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - DETR

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué aux finances et aux ressources Humaines qui précise que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR), a été modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificatives. En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Proposition : Compte tenu des travaux de modernisation et d'extension de la nouvelle mairie ainsi que la volonté de l'équipe municipale de doter la nouvelle salle du conseil municipal des dernières technologies (retransmission des conseils en live sur YouTube/Facebook, écran numérique, sonorisation sur table, wifi public...), la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR à hauteur de 40%

Plan de financement prévisionnel :

Sources	Montants	Taux
DETR	15 809.452 €	40 %
Fonds de concours Cdc Valès dunes	0.00 €	0 %
Autres :	0.00 €	0 %
Sous total Subvention publique	15 809.452€	40 %
Fonds propre	23 714.178 €	60%
Emprunt	0 €	0%
Sous total autofinancement	23 714.178 €	60%
TOTAL € HT	39 523.63 €	100%

Vu le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre ces nouveaux équipements, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- AUTORISE monsieur la Maire à demander des subventions auprès de tous financeurs (Etat, Département, Région, Communauté de communes...),
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT

Signature numérique
de Dominique PIAT
Date : 2022.09.30
13:18:32 +02'00'



bellenegreville
Valès dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20/09/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 septembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Nadine BOUDESSEUL ; Lydie CHRISTY ; Nicolas ESNAULT ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Nathalie MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame MONROCQ

Absent : Monsieur Pascal BERNIE

Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Nadine BOUDESSEUL

2022/09/09 – FINANCES – AIRE DE JEUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué aux finances et aux ressources Humaines qui précise que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR), a été modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificatives. En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Proposition : Compte tenu du programme de réhabilitation du centre bourg 2022/2024 (modernisation et extension de la nouvelle mairie, création d'une microfollies, création d'une nouvelle médiathèque/ludothèque, création d'un nouveau centre de loisirs...), la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR à hauteur de 40% et de la Région Normandie à hauteur de 40%

Plan de financement prévisionnel :

Sources	Montants	Taux
DETR/DSIL	72 715.60 €	40 %
Fonds de concours Cdc Valès dunes	0.00 €	0 %
Région : appel projets-Feder-périmètres-éligibles-territoires-non-urbains	72 715.60 €	40 %
Sous total Subvention publique	145 431.20 €	80 %
Fonds propre	36 357.80 €	20%
Emprunt	0 €	0%
Sous total autofinancement	36 357.80 €	20%
TOTAL € HT	181 315 €	100%

Vu le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre ces nouveaux équipements, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- AUTORISE monsieur la Maire à demander des subventions auprès de tous financeurs (Etat, Département, Région, Communauté de communes...),
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique PIAT Signature numérique
de Dominique PIAT
Date : 2022.09.30
13:19:25 +02'00'



bellengreville
Val des dunes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20/09/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 septembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Nadine BOUDESSEUL ; Lydie CHRISTY ; Nicolas ESNAULT ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Nathalie MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame MONROCQ

Absent : Monsieur Pascal BERNIE

Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Nadine BOUDESSEUL

**2022/09/10 - FINANCES – NOËL DES AGENTS - ATTRIBUTION DE CHEQUES-CADEAUX
AU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003.

Vu l'article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'AUTORISER le versement de chèques cadeaux d'un montant de **100 €** « tous rayons » dans le cadre des fêtes de fin d'année, à l'ensemble du personnel titulaire, stagiaire, apprentie et non titulaire de droit public/privé dont la durée cumulée du ou des contrats successifs pour l'année en cours sont au moins égal à 3 mois à compter du 1er janvier de l'année en cours.
- DE PRECISER que tous agents ayant eu une absence pour congés maladie ordinaire supérieure à 6 mois, lissé sur l'année, est exclu de l'attribution de chèque cadeaux.
- DE PRECISER que les crédits relatifs à ces dépenses sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.
- DE PRECISER que ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau - festif.

- DE PRECISER que cette délibération restera en vigueur tant qu'une autre valeur faciale ne sera pas adoptée par l'assemblée délibérante
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son ou son adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 26 septembre 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique Signature numérique
PIAT de Dominique PIAT
Date : 2022.09.30
13:29:57 +02'00'



bellengreville
Villages d'Alsace

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20/09/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 septembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Nadine BOUDESSEUL ; Lydie CHRISTY ; Nicolas ESNAULT ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Nathalie MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame MONROCQ

Absent : Monsieur Pascal BERNIE

Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Nadine BOUDESSEUL

2022/09/11 - FINANCES – DELIBERATION INSTAURANT LE « FORFAIT MOBILITES DURABLES » AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué aux finances et aux ressources Humaines expose à l'organe délibérant que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur. Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle. En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année. Le forfait mobilités durables peut être versé au titre des déplacements effectués à compter du 11 mai 2020. Le montant est réduit de moitié au titre des déplacements éligibles effectués au cours de l'année 2020. Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de

Affiché le :

n°2022/09/11

L'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée. Le nombre minimal de jours est réduit de moitié au titre des déplacements éligibles effectués au cours de l'année 2020. Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo. Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur. Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun. Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010. (Le cas échéant) A titre exceptionnel, pour l'année 2020, les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du forfait mobilités durables et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'INSTAURER, à compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de Bellengreville dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son ou son adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 26 septembre 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Signature numérique
de Dominique PIAT
Date : 2022.09.30
13:31:07 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220926-2022-09-11-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20/09/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 septembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Nadine BOUDESSEUL ; Lydie CHRISTY ; Nicolas ESNAULT ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Nathalie MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame MONROCQ

Absent : Monsieur Pascal BERNIE

Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Nadine BOUDESSEUL

**2022/09/12 – FINANCES - AIDE A L'ACHAT DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE
ET/OU TROTTINETTE À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE AU PROFIT DES AGENTS
PUBLICS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué aux finances et aux ressources Humaines expose à l'organe délibérant que conformément aux engagements du projet municipal, il convient de soutenir les alternatives à la voiture, notamment le vélo dont l'usage conquiert de nouveaux publics avec les vélos à assistance électrique (VAE). Par ailleurs, la situation sanitaire actuelle peut détourner des usagers du transport en commun malgré le protocole respecté ans les véhicules. De fait, afin que la pandémie n'aggrave pas la situation environnementale, il faut agir vite et fortement sur le vélo, qui est tout à la fois un geste barrière et un geste pour la planète. La ville de Bellengreville souhaite ainsi aider ses agents à acquérir un VAE, une trottinette électrique.

Les conditions d'attribution de l'aide de 200€, sont les suivantes :

- Acquérir dans les 3 mois de la demande d'aide, un VAE ou une trottinette électrique,
- Être domicilié dans un rayon de 15kms de Bellengreville ;
- Non-revente de l'équipement dans les 2 ans qui suivent l'achat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'aide est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise en place d'un dispositif de subvention de la ville de Bellengreville à l'achat de vélo tel que ci-dessus décrit ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son ou son adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Dominique PIAT



**Dominique
PIAT**

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.09.30
13:36:41 +02'00'

Affiché le :

n°2022/09/12



bellengreville
Val des dunes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20/09/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 septembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Nadine BOUDESSEUL ; Lydie CHRISTY ; Nicolas ESNAULT ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Nathalie MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame MONROCQ

Absent : Monsieur Pascal BERNIE

Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Nadine BOUDESSEUL

2022/09/13 – FINANCES – ANOMALIES COMPTE 165

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ESNAULT, 1er Maire adjoint délégué aux finances et aux ressources Humaines expose à l'organe délibérant que depuis deux ans, le solde du compte 165 est anormalement débiteur de 210 euros. Après recherches de la trésorerie, cela concerne 3 auxiliaires :

1. 900800500111 - le mandat n°820 de 2020 de 60 euros pour le remboursement de l'acompte salle des fêtes a été émis au compte 165 alors que cet acompte avait été titré au compte 752 (titre n°12 de 2020)
2. 900793260111 - le mandat n°7068 de 2020 de 90 euros pour le remboursement des acomptes s salle des fêtes a été émis au compte 165 alors que 3 acomptes avaient été titrés au compte 752 (titres n°1 - 2 - 3 de 2020)
3. 900793260211 - le mandat n°7069 de 2020 de 60 euros pour le remboursement de l'acompte salle des fêtes a été émis au compte 165. Il n'a pas retrouvé de titre initial mais la trésorerie pense qu'il a été émis en fonctionnement.

S'agissant d'erreurs commises sur des exercices antérieurs, la trésorerie nous demande de bien vouloir prendre une délibération afin de leur permettre de solder ces fiches via le compte 1068 par Opérations non budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de la trésorerie principale en date du 16 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DE SOLDER ces fiches via le compte 1068 par opération non budgétaire
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son ou son adjoint délégué à produire, réaliser toutes opérations comptable (DM...) et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Accusé de réception en préfecture
014-211400577-20220926-2022-09-13-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

**Dominique
PIAT**

Signature
numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.09.30
13:38:13 +02'00'



bellenegreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20/09/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 septembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Nadine BOUDESSEUL ; Lydie CHRISTY ; Nicolas ESNAULT ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Nathalie MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame MONROCQ

Absent : Monsieur Pascal BERNIE

Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Nadine BOUDESSEUL

2022/09/14 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (C.I.S.)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021.

Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (....).

Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il vous est proposé :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation d'un correspondant incendie et secours ;
- De désigner Monsieur Pascal BERNIE comme référent incendie et secours.

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Pascal BERNIE en qualité de correspondant incendie et secours ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son ou son adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

Dominique Signature numérique
e PIAT de Dominique PIAT
Date : 2022.09.30
13:38:47 +02'00'



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20/09/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 septembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Nadine BOUDESSEUL ; Lydie CHRISTY ; Nicolas ESNAULT ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Nathalie MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame MONROCQ

Absent : Monsieur Pascal BERNIE

Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Nadine BOUDESSEUL

2022/09/15 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE (C.S.R.)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité.

Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétences de sa collectivité.

L'élu correspondant sécurité routière sera le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux.

Il pourra s'appuyer sur les connaissances, les compétences et les moyens que l'État met à disposition ainsi que sur les associations sensibles à ces problématiques.

Il mobilisera ainsi l'ensemble des élus et les services de sa collectivité en étant porteur d'une politique de sécurité routière en identifiant les problèmes de sécurité routière au sein de sa collectivité. (Police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire, auprès des jeunes et des seniors ainsi que du personnel communal).

En tant qu'interlocuteur local, il aura pour rôle de mobiliser la population et l'ensemble des acteurs de terrain et permettre ainsi de contribuer à réduire l'insécurité routière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « il est voté au scrutin secret, soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation (...).

Le Conseil Municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il vous est proposé :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation d'un correspondant sécurité routière ;
- De désigner Monsieur Frédéric VILLEROY comme référent sécurité routière de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un correspondant sécurité routière sur la commune de Bellengreville ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Frédéric VILLEROY en qualité de correspondant sécurité routière ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son ou son adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 26 septembre 2022
Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

**Dominique
PIAT**

Signature numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.09.30 13:39:18
+02'00'



bellengreville
Val des dunes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20/09/2022.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 26 septembre deux mil vingt-deux à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Marinette AUDE ; Nadine BOUDESSEUL ; Lydie CHRISTY ; Nicolas ESNAULT ; Michel LAINE ; Céline LECOUTURIER ; Nathalie MONROCQ ; Stéphane NOEL ; Dominique PIAT ; Nelly ROGER ; Florence SERANDOUR ; Frédéric VILLEROY

Absents excusés : Monsieur Philippe PESQUEREL pouvoir à Madame MONROCQ
Absent : Monsieur Pascal BERNIE
Monsieur Jean-Philippe CARDONEL

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Madame Nadine BOUDESSEUL

2022/09/16 – VIE MUNICIPALE – EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE A PARTIR DU 1ER OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la sécurité routière et de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Affiché le :

Proposition : Monsieur le Maire propose :

- Que l'éclairage public soit interrompu la nuit de 23 heures à 05 heures
- Qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public puisse être maintenu tout ou partie de la nuit.
- De lancer une réflexion avec le Sdec14 pour le déploiement de la solution « j'allume ma rue »
- De lancer une réflexion avec le Sdec14 et le Département pour alterner l'éclairage public route de Paris (Exemple : éclairage d'un candélabre sur deux, passage en Led et/ou en solaire des candélabres et panneaux de police...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un correspondant sécurité routière sur la commune de Bellengreville ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 05 heures dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
- CHARGE Monsieur le Maire de lancer les réflexions techniques et de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- PRECISE que sera adressé copie pour information et suite à donner à :
 - Monsieur le Préfet du Calvados,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Calvados,
 - Monsieur le Président du Département du Calvados,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville,
 - Monsieur le Président du SDIS,
 - Monsieur le Président du SDEC14.

Pour extrait conforme,
A Bellengreville, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'Ordre national du mérite

**Dominique
PIAT**

Signature numérique de
Dominique PIAT
Date : 2022.09.30 13:39:47
+02'00'